

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

**Vu** les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

**Considérant** la nécessité de passer un marché de prestation intellectuelle pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de la valorisation du Sentier Littoral sud, sur la commune de Saint-Cyprien,

**Considérant** le montant estimatif de ce marché qui s'établit à 15 000 € HT,

**Considérant** l'offre de COGEAM comprenant :

- La mise en place d'un temps de concertation avec les riverains, préalablement aux travaux,
- Les concertations Mairie / Communauté de Communes / Port / Etat,
- La préparation de la phase travaux,
- L'assistance technique pendant la phase travaux DET (Direction de l'Exécution des Travaux),

### DECIDE

**ARTICLE 1 :**

De conclure avec COGEAM un marché de prestation intellectuelle pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de la valorisation du Sentier Littoral sud, sur la commune de Saint-Cyprien,

**ARTICLE 2 :**

Le montant de la dépense induite, soit 13 900,00 HT (16 680,00 € TTC) est inscrit au budget de Principal de la Communauté.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

**- 1 JUIN 2022**

**Le Président**  
**Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20220601-2022-06-23D-AU  
Date de télétransmission : 02/06/2022  
Date de réception préfecture : 02/06/2022